



Mairie de Noailhac
Tarn

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 081-218101962-20260409-09042026_02A-AR



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Mme Jocelyne GALINIER – 2^{ème} Adjointe

09042026_02A

Mme le Maire de la commune de Noailhac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre
des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Jocelyne GALINIER en
qualité de 2^{ème} adjointe au maire, en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire
aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un
certain nombre de ses compétences.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder
à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la culture et affaires scolaires.

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mme Jocelyne GALINIER, 2^{ème} adjointe au maire, est déléguée à la
culture et affaires scolaires. A ce titre, elle sera notamment en charge des écoles, de
la gestion du personnel communal, et de la vie culturelle.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Jocelyne GALINIER,
2^{ème} adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés
à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces délégations sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.
Elles ont le caractère de délégations de fonction assorties de délégations de signature.
Elles peuvent être rapportées à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en
sera adressée à M. le Sous-Préfet et à M. le Receveur municipal.

Fait à Noailhac, le 09 avril 2026

Christiane MADAULE, Maire

